

L'APIE, LABORATOIRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

DOSSIER DE PRESSE 21 JUIN 2011

SOMMAIRE

L'IMMATÉRIEL

*	L'ÉCONOMIE DE L'IMMATÉRIEL	- 1 -
*	LA POLITIQUE DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DE L'IMMATÉRIEL	- 2 -
*	LA COMMISSION LEVY-JOUYET SUR L'IMMATÉRIEL	- 3 -
L	'APIE	
*	L'APIE : UNE AGENCE INTERMINISTÉRIELLE POUR VALORISER LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'ÉTAT	- 4 -
*	VALORISER LES MISES À DISPOSITION DE SITES PUBLICS	- 5 -
	I. LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES TOURNAGES	- 5 -
	II. LA POLITIQUE D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS	- 6 -
*	MIEUX GÉRER ET PROTÉGER MARQUES ET SAVOIR-FAIRE	- 7 -
*	FACILITER LA RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES	- 9 -
*	MESURER ET COMPTABILISER LES ACTIFS IMMATÉRIELS	- 10 -
D	ES RÉSULTATS EXEMPLAIRES	
*	L'APIE ET LA DIFFUSION D'UNE NOUVELLE CULTURE DE L'IMMATÉRIEL	- 11 -
*	LES ACTIFS IMMATÉRIELS PUBLICS, LEVIERS DE MODERNISATION	- 12 -

L'ÉCONOMIE DE L'IMMATÉRIEL

La montée en puissance du capital immatériel par rapport au capital physique est ancienne et remonte aux années 1920. Mais cette tendance a véritablement pris une nouvelle dimension depuis les années 80, lorsque les pays de l'OCDE ont atteint un point de basculement. Désormais, la dynamique de croissance et de la création de valeur repose avant tout sur des éléments immatériels : savoirs, connaissances, nouvelles idées, contacts, modalités d'organisation...

L'innovation est aujourd'hui un phénomène beaucoup plus large qu'au temps de l'âge d'or de l'économie industrielle, durant lequel l'innovation découlait essentiellement du travail des laboratoires de recherche. Innover, ce n'est plus seulement lancer un produit technologiquement plus élaboré, c'est également créer un service, découvrir un concept commercial, développer une image de marque, trouver une forme d'organisation du travail plus appropriée, concevoir une chaîne de travail plus valorisante, imaginer un design révolutionnaire, ou encore appliquer de façon originale des solutions traditionnelles, au monde du Net.

Les entreprises ont déjà largement basculé vers ce nouveau modèle. Lorsque l'on décompose les coûts de fabrication de nombreux produits, on s'aperçoit que la part des éléments matériels (matières premières, amortissement des équipements industriels...) ne cesse de se réduire au profit de charges immatérielles (marketing, services...). Dans ce contexte, les entreprises investissent massivement - publicité, recherche et développement, formation - pour être à même d'innover et de se constituer des actifs immatériels (marques, brevets, savoir-faire...). Ceux-ci occupent une place croissante dans l'économie, même si leur importance réelle n'est pas convenablement appréhendée par les outils de mesure et de comptabilité traditionnels.

Que l'économie se fonde de plus en plus sur l'immatériel et de moins en moins sur des facteurs physiques ou financiers, s'explique par trois mouvements de fond que connaissent les sociétés développées depuis 20 ans : l'importance cruciale de l'innovation, l'explosion des technologies de l'information et de la communication ainsi que la tertiarisation des économies.

L'intérêt des entreprises pour ce type d'actions n'est pas une nouveauté en soi : la recherche ou les marques étaient déjà largement présentes dans l'économie industrielle. Ce qui est nouveau en revanche, c'est le renforcement de l'importance qu'elles représentent désormais dans la compétitivité et la création de valeur.

Les entités publiques prennent conscience à leur tour de la profondeur de ce changement et commencent à s'organiser en conséquence.

LA POLITIQUE DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DE L'IMMATÉRIEL

L'État détient des actifs immatériels qui peuvent constituer un levier efficace de modernisation et de revenus supplémentaires, mais également et surtout de renforcement de notre compétitivité économique. Le plus souvent, ces gisements sont ignorés et, lorsqu'ils sont identifiés, les compétences, les instruments, la culture qui permettraient d'en tirer profit font défaut.

« Le patrimoine immatériel public est une terre fertile, souvent laissé en friche » (rapport Levy-Jouyet)

Les actifs immatériels de l'État inscrits dans le bilan ne représentaient en 2007 que 735 M€, sur un total d'actifs de 258 Md€ Faibles en montants, les actifs recensés étaient par ailleurs limités dans leur nature : ils se réduisent pour l'essentiel aux logiciels. Et ce constat vaut aussi pour les établissements publics.

La faiblesse des actifs immatériels publics identifiés dans les comptes heurte le bon sens. L'État et les autres acteurs publics disposent de toute évidence, compte tenu de leurs missions, d'un portefeuille d'actifs immatériels particulièrement étoffé. Les organismes de recherche, et les universités par exemple, déposent des brevets. Les marques culturelles françaises sont exceptionnellement reconnues, mais leur valeur n'apparaît nulle part. Riche d'un vaste domaine public, l'État devrait pouvoir enregistrer à son actif tous les droits d'occupation à titre privatif qu'il accorde.

Or tous ces éléments ne figurent guère aujourd'hui dans le bilan des administrations publiques.

A titre de comparaison, dans le secteur privé si les actifs incorporels représentent 16% des actifs corporels, dans les administrations publiques c'est moins de 0,3%.

On peut diviser ces actifs immatériels en deux grandes catégories :

- la première concerne les actifs immatériels que les administrations publiques ont la capacité à gérer comme une entreprise. Il s'agit essentiellement des logiciels, des bases de données, des marques, des savoir-faire et de l'image publique,
- la seconde s'applique aux actifs immatériels spécifiques dont la gestion est directement tournée vers des acteurs privés, en particulier sur les entreprises.
 L'État a par exemple la faculté d'accorder des droits d'accès à des ressources rares ou à des secteurs d'activité réglementés. C'est l'exemple de la procédure d'attribution des fréquences hertziennes.

Dans les deux cas, est attaché à ces actifs un potentiel de bénéfices à la fois pour la collectivité et pour la sphère économique.

Ne pas prendre conscience de l'importance des actifs immatériels publics et ne pas les exploiter, c'est se priver d'un important levier de croissance économique d'efficacité de l'action publique et d'un dividende financier pour les acteurs publics.

LA COMMISSION LEVY-JOUYET SUR L'IMMATÉRIEL

En mars 2006, le Ministre de l'Économie Thierry Breton, confie au Président de Publicis, Maurice Lévy, et à M. Jean-Pierre Jouyet alors chef du service de l'Inspection générale des Finances, la responsabilité d'une commission pour réfléchir sur l'économie de l'immatériel.

La commission composée d'une vingtaine de membres de la société civile et de l'administration des Finances, a remis son rapport le 30 novembre 2006.

Le constat global de cette commission est que l'économie a changé. Auparavant, pendant les Trente Glorieuses, le succès économique reposait sur la richesse en matières premières et les industries manufacturées. C'est désormais la capacité à innover, à créer des concepts et à produire des idées qui est devenu l'avantage compétitif essentiel. La véritable richesse n'est plus matérielle, elle est immatérielle. Un exemple : il y a trente ans, être un leader de l'industrie automobile c'était surtout s'imposer par des critères techniques comme les caractéristiques de la cylindrée par exemple. De nos jours, c'est la marque, le service après-vente qui font la réussite industrielle.

Le rapport a le mérite non seulement de présenter les gisements potentiels de richesse immatérielle, mais aussi d'énoncer les points de blocage psychologiques et/ou administratifs qu'il conviendrait de faire sauter.

Enfin, il énumère de façon très pragmatique 72 recommandations qu'il faudrait mettre en œuvre par les pouvoirs publics. Rien de semblable ni d'aussi complet n'avait été réalisé en France avant les travaux de cette commission Lévy-Jouyet. Ces derniers soulignent à juste titre :

« Vous nous avez chargés d'être des précurseurs, ce qui nous a conduit à inventer, à innover et à apporter, à des problèmes nouveaux, des solutions nouvelles ».

La première recommandation de ce rapport, traduite concrètement dans les faits, sera la création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE).

« Enclencher une dynamique de recensement, de valorisation et d'exploitation des actifs immatériels dans l'ensemble de l'administration en mettant en place une agence d'appui à la gestion des actifs immatériels. » (Proposition $n^{\circ}2$).

<u>L'APIE : UNE AGENCE INTERMINISTÉRIELLE</u> POUR VALORISER LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'ÉTAT

L'une des recommandations premières de la Commission « Lévy-Jouyet » sur l'économie de l'immatériel, préconisait la création d'une Agence à compétence nationale, assurant la fonction interministérielle de coordination et d'assistance. L'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) était créée par un arrêté du 23 avril 2007 complété par un décret du 15 mai 2007.

Cette nouvelle structure au sein de l'administration s'est attachée des compétences multiples, issues de formations, de statuts et de filières professionnelles diversifiées. C'est ainsi que les deux tiers de l'effectif de l'APIE (moins de 30 personnes) viennent du secteur privé; juristes issus de cabinets d'avocats, spécialistes en propriété intellectuelle, en droit public ou international, experts en marketing, qui conjuguent leur expertise avec celles de fonctionnaires expérimentés et rodés au fonctionnement des structures publiques.

L'APIE intervient donc en « consultant interne » de l'administration pour apporter une assistance méthodologique et opérationnelle aux gestionnaires publics, tant au sein des ministères que des établissements publics de l'État ou des collectivités publiques. Intervenant avec réactivité et confidentialité pour traiter toutes les demandes de conseil et d'assistance, l'APIE laisse leur totale autonomie de décision aux administrations qui l'ont consultée.

Le cœur de métier de l'APIE est en premier lieu de sensibiliser les institutions publiques à la culture et l'importance de l'immatériel, puis de les aider à identifier et répertorier leurs propres gisements d'actifs immatériels, et enfin de les conseiller dans la protection et la valorisation optimales de ce patrimoine immatériel.

Selon la nature des projets pour lesquels l'APIE est sollicitée, une équipe pluridisciplinaire de 2 à 4 spécialistes en général va intervenir (juristes, marketeurs...). Pour certains projets importants, relatifs par exemple à la modernisation de l'image et de l'identité d'opérateurs de l'État, l'assistance de l'équipe projet dédiée peut s'échelonner sur 18 mois.

Dès sa mise en œuvre opérationnelle (septembre 2007) l'APIE s'est attelée à développer quatre chantiers prioritaires qui s'inscrivent dans le cadre de la modernisation de l'État : faciliter l'accès et la réutilisation des données publiques, mieux protéger et gérer les marques et savoir-faire, valoriser les sites publics par des locations, mesurer et comptabiliser les actifs immatériels.

L'APIE est rattachée aux deux ministères financiers : le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie d'une part, et le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État d'autre part.

VALORISER LES MISES À DISPOSITION DE SITES PUBLICS

I. LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES TOURNAGES

Le patrimoine immobilier de l'État est riche d'une diversité exceptionnelle : des sites prestigieux, singuliers, historiques qui, à leur qualité architecturale, à leur situation ou à leur décoration, ajoutent un élément supplémentaire qui est leur image intrinsèque.

Ces lieux publics, pratiquement pas ou peu mis à disposition des professionnels du cinéma et de la télévision, représentent un intérêt essentiel pour des tournages audiovisuels. Ils constituent en effet des décors souvent incontournables pour bien des productions : palais de justice, hôpitaux, casernes, écoles sont des sites privilégiés dans bon nombre de scénarios, qui souvent nécessitent la reconstitution en studio.

L'APIE a, dès sa création, incité les ministères à s'ouvrir aux tournages car il était important que les services de l'État puissent accueillir favorablement les demandes des réalisateurs et sachent les gérer, les valoriser et en retirer des recettes supplémentaires. Cette ouverture démontre la volonté de l'administration de s'ouvrir et de mieux mettre en exergue ce qu'elle est et ce qu'elle fait.

Le fait que ces lieux n'aient jamais été utilisés auparavant pour servir de décors à des films, leur confère une valeur élevée et justifie naturellement une contrepartie financière que les cinéastes jugent normale dès lors qu'elle est à la hauteur des prix pratiqués sur leur marché, et qu'elle leur soit annoncée. L'APIE a développé une méthodologie de tarification cohérente et homogène afin que les emprises publiques soient proposées au juste prix. La tarification étudiée par l'APIE et confrontée aux données professionnelles des instances officielles du cinéma (CNC, Commission du Film, associations professionnelles) prend notamment en compte le type de production (cinéma, TV, publicité...) la nature et le prestige du site, sa rareté, son accessibilité et son potentiel de représentation cinématographique.

En outre, l'APIE conseille aux ministères de dédier un interlocuteur privilégié pour être le point de contact unique des professionnels de l'audiovisuel, leur épargnant ainsi la recherche de multiples autorisations administratives dans un labyrinthe de services divers.

En parallèle l'APIE a élaboré une convention-cadre assortie d'un cahier de prescriptions techniques, apportant aux administrations comme aux productions, des garanties quant aux droits et obligations de chacun. Ce contrat-type permet en outre une parfaite cohérence entre toutes les mises à disposition de sites publics.

Globalement, l'année 2010 a été exceptionnelle pour la France en matière de tournages. Dans les lieux publics gérés par l'État et ses établissements, il y a eu 152 tournages en 2010, dont 46 films.

L'affirmation d'une offre constituée de lieux publics a joué son rôle dans cette attractivité française (Cf. rapport d'activité 2010, page 12).

Le ministère de la justice a accueilli 26 tournages (200 000 €) dans les établissements pénitentiaires et 18 dans des juridictions (160 000 €). Le ministère des affaires étrangères et européennes percevait 146 000 € à l'issue du seul tournage d'un film de Nanni Moretti, (Habemus Papam), à l'ambassade de France à Rome (Cf. rapport d'activité 2010, page 10), bouclant ainsi le budget d'une exposition sur l'histoire du palais Farnèse.

La mise à disposition, pour des tournages audiovisuels, de ces nombreux lieux publics permet de valoriser l'actif immatériel qui leur est attaché et l'image de l'institution.

Générer des ressources nouvelles est particulièrement appréciable dans un contexte de restrictions budgétaires.

VALORISER LES MISES A DISPOSITION DES SITES PUBLICS

II. LA POLITIQUE D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS

La volonté d'ouverture vers l'extérieur des bâtiments publics les plus emblématiques s'opère non seulement pour accueillir des tournages de films, mais également pour y organiser des événements privés.

Si un certain nombre de ministères et d'établissements publics ont déjà développé leur propre organisation de location de sites aux fins d'événements (séminaires, soirées de gala, défilés de mode, etc.) de nombreux autres en revanche disposent d'un potentiel important inexploité.

Ce que recherchent les sociétés privées est de pouvoir accéder à des sites prestigieux ou historiques rarement ouverts à la location et d'avoir l'opportunité d'y organiser des événements exclusifs.

Ces sites devant rester rares, afin de ne pas banaliser l'offre, l'objectif est de fixer des créneaux de disponibilité à la location restreints (une fois par mois par exemple) avec le souci permanent de ne pas entraver le bon fonctionnement habituel du site, et de laisser la priorité absolue aux missions de service public.

Un effort important est également porté à la pédagogie interne, afin d'expliquer aux cadres et agents de l'État les objectifs et les enjeux de ces locations d'espaces (qu'il s'agisse des tournages de films ou d'événements privés) pour que chacun soit convaincu et adhère à cette politique d'ouverture, certes nouvelle dans l'administration.

Dès sa prise de fonctions au conseil économique, social et environnemental (CESE), M. Delevoye a vu l'intérêt de louer le palais d'Iéna pour des tournages et pour l'événementiel. Cela s'est traduit de manière spectaculaire, par le défilé PRADA au début 2011 que beaucoup de journaux ont commenté.

Le palais de justice de Paris a de même loué sa magnifique salle des pas perdus pour une soirée de gala.

Ces mises à disposition du patrimoine de l'État au profit d'entreprises privées ont le mérite premier de valoriser l'image de l'institution et sa notoriété. Elles permettent en outre de générer des recettes propres substantielles dont l'affectation budgétaire revient directement aux sites concernés et permet d'être utilement utilisée, par exemple pour autofinancer des travaux de réhabilitation immobilière, diminuant ainsi d'autant les investissements qui auraient dû être imputés sur des budgets publics.

MIEUX GÉRER ET PROTÉGER MARQUES ET SAVOIR-FAIRE

La qualité de l'action des institutions publiques traduit souvent une expertise, un savoir-faire, des compétences précieuses. Lorsqu'ils sont reconnus et identifiés, ces savoir-faire nourrissent l'image de marque d'un service administratif, d'un musée, d'une université. L'APIE mène des actions pour mettre en avant la richesse du patrimoine d'une institution, son histoire séculaire ou la compétence des femmes et des hommes qui y travaillent. Elle vise à protéger les marques publiques, les promouvoir et les valoriser.

L'APIE entend promouvoir une véritable stratégie de marque publique dans les administrations et établissements au service de leur modernisation. Elle apporte son appui aux gestionnaires qui la sollicitent son appui.

L'État est un créateur de valeur immatérielle qui s'ignore trop souvent. La protection de la propriété immatérielle publique et sa mise en valeur constituent un véritable enjeu stratégique national qui recouvre plusieurs aspects :

- un aspect de **gestion publique** : la marque constitue un engagement contractuel de l'administration envers l'usager qui en attend qualité, continuité et modernisation ; une étude menée en 2008 par le réseau des administrations publiques européennes (EUPAN) intitulée « La gestion de la satisfaction client » a démontré l'importance de la marque sur la perception de la qualité du service public par les usagers ;
- un aspect de **stratégie**: l'identifiant visuel permet d'exprimer ses atouts et de convaincre dans un contexte de compétition mondialisée entre entités qu'elles soient publiques ou privées, mais il suppose surtout au préalable d'avoir mené une véritable réflexion sur les valeurs de l'institution et la stratégie poursuivie;
- un aspect **économique**, la marque pouvant certes, en tant que ressource marchande, conférer un pouvoir de marché, qu'il convient, lorsque le besoin en est avéré, de protéger et d'exploiter, mais il faut avant tout veiller à éviter des confusions chez les usagers.

Outre la marque « **Ressources de l'immatériel** » déposée par l'APIE pour elle-même afin de protéger sa collection de publications, l'APIE a prêté son concours pour le dépôt de plusieurs marques publiques, notamment :

- « La Documentation française », déposée par la direction de l'information légale et administrative (DILA), issue de la fusion de la Documentation française et des Journaux officiels, pour continuer à publier sous ce nom internationalement connu ;
- « Équipe de France de l'export », déposée par UBIFRANCE ;
- « France.fr la France et vous » et « FIL GOUV » déposées par le SIG.
- « Vignobles et découvertes », déposée par le ministère de l'économie, et élaboration de la stratégie de protection du label « Les pôles de compétitivité » ;
- « **Guimet** », « **Muséextrême** » et « **Extrêmuseum** », déposés par le musée Guimet, qui s'ajoutent au volet marketing de 2009.

Pour une structure nouvelle ou ancienne mais en évolution, la construction d'une identité collective passe par une « culture d'établissement », dont la marque et le logo peuvent être de puissants catalyseurs. Ainsi, plusieurs organismes concernés par la révision générale des politiques publiques ont sollicité un appui de l'APIE pour transmettre sans altération aux entités nouvellement créées les actifs préexistants et leur permettre de les exploiter aisément, en toute sécurité (exemple : fusion des haras nationaux et du cadre noir de Saumur dans l'institut français du cheval et de l'équitation -IFCE).

En outre, les savoir faire et l'expertise qui s'incarnent dans une marque puissante forment un véritable capital et une source potentielle de revenus. L'APIE est ainsi intervenue en soutien de la Monnaie de Paris, tant pour la valorisation de son métier que de ses locaux historiques.

La diffusion des savoir-faire publics soutient également la croissance économique en offrant à des opérateurs privés l'accès à une expertise unique. L'APIE aide les administrations à identifier les futurs bénéficiaires de leurs savoir faire, et à construire une offre publique capable de répondre à la demande.

L'APIE a élaboré une grille permettant d'évaluer la pertinence de déployer ou non une stratégie de marque. Une circulaire interministérielle de l'APIE du 5 mars 2010 relative aux dépôts et à la gestion des marques de l'État a permis de fixer le cadre d'une politique structurée de dépôt des marques publiques au nom de l'État.

Le résultat est une très forte augmentation en 2010 des demandes de conseil et d'appui pour déposer et défendre les marques publiques (+ 50 % par rapport à 2009).

*

Fort de ce constat de l'importance croissante des marques publiques, expression du savoirfaire public, l'APIE a organisé le 1^{er} juin 2011, au CESE, un colloque international avec plus de 100 participants français et étrangers sur les « savoir-faire et marques publics ».

Au-delà, en 2011, l'APIE met en place une offre de gestion mutualisée des marques publiques en son sein. Cette organisation limitera le risque de perte de propriété lié aux restructurations, déchargera les administrations en mutualisant les coûts de gestion, et permettra d'assurer de façon homogène et efficace un suivi complet de la vie des marques publiques.

FACILITER LA RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

Les administrations, et l'État en particulier, produisent de nombreuses informations sous formes de rapports, études, statistiques, indices, barèmes, cartes, photographies, films et dans des domaines très variés : juridique, culturel, économique, géographique, social...

Ces informations publiques, qui sont largement diffusées au public, intéressent fortement des opérateurs privés désireux de les réutiliser dans le cadre de leur activité économique.

Les informations publiques, qui sont déjà accessibles depuis la loi du 17 juillet 1978, doivent voir leur réutilisation facilitée pour favoriser l'innovation et permettre aux professionnels privés de créer de nouvelles richesses à partir de cette matière première.

L'APIE a ainsi mis en œuvre depuis sa création un ensemble d'actions pour accompagner et promouvoir la dynamique de réutilisation. L'action de l'APIE permet de sensibiliser les administrations sur les enjeux de la réutilisation et de mutualiser les bonnes pratiques et agit comme un levier de modernisation des administrations qui s'engagent dans cette démarche. En rendant plus visibles les informations publiques qu'elle détient ou produit, l'administration se réinterroge sur son travail et s'en trouve améliorée.

Dès 2008, constatant que les termes de la loi du 17 juillet 1978 qui fonde les droits d'accès et de réutilisation des informations publiques étaient largement ignorés, l'APIE a invité les ministères à regrouper leurs informations dans des « Répertoires des informations publiques » tout en mettant au point avec eux, un cadre sécurisé constitué de modèles de licences et de pictogrammes destinés à identifier au premier coup d'œil si une information est librement réutilisable. La licence libre et gratuite a été aussitôt adoptée par Rennes, Rennes métropole, la communauté urbaine de Bordeaux et Arles.

Ces pictogrammes ont été rendus publics fin 2010. Ils préviennent notamment, de l'existence de droits de tiers sur certaines données, afin de sécuriser les pratiques administratives et les réutilisateurs (Cf. : Rapport d'activité 2010, page 17).

Enfin, l'APIE a. identifié les éléments pertinents d'un cahier des charges tendant à créer un portail unique d'accès aux informations publiques, dans le prolongement des préconisations du rapport France numérique 2012.

Les travaux de l'APIE sur ce sujet ont été pris en considération par le Premier ministre qui a décidé de créer une mission dédiée, dite Mission ETALAB. Il lui appartient désormais de concrétiser le projet, l'APIE ayant mis à sa disposition tous ses travaux et continuant à y prendre part à travers son comité de pilotage.

Enfin, la Cour des Comptes a encouragé l'APIE à poursuivre avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) des actions consistant à diffuser en régions les termes de la loi de 1978 et faire en sorte qu'entreprises et particuliers bénéficient partout de la plénitude des droits que la loi leur confère (Cf. rapport d'activité 2010, page 16).

MESURER ET COMPTABILISER LES ACTIFS IMMATÉRIELS

L'État, et les organismes publics en général, est riche d'un patrimoine immatériel riche et varié. Certains composants de ce patrimoine sont identifiables à ceux qui existent dans le secteur privé comme les brevets, les marques, les savoir-faire publics, les sites internet, les bases de données, les quotas d'émissions de gaz à effet de serre, etc. D'autres sont spécifiques au secteur public comme le spectre hertzien, les droits d'occupation du domaine public, etc.

L'APIE travaille sur des méthodologies innovantes pour mieux rendre compte de ce patrimoine immatériel et ainsi faire naître une prise de conscience de son importance. Dans cette démarche, elle s'inspire d'initiatives déjà mises en place dans le monde de l'entreprise et collabore à des projets novateurs en partenariat avec des acteurs issus du privé et du public.

Ainsi, l'APIE contribue activement à la prise en compte des actifs immatériels au bilan de l'État en partenariat avec la DGFIP, le producteur des comptes. A la clôture 2010, la valeur du patrimoine immatériel de l'État (hors coûts de développement sur les opérations d'armement) s'élève à 10 Md€ Ce solde se compose essentiellement du spectre hertzien (5,1 Md€), des quotas carbone (3,7 Md€) et des développements informatiques (1,1 Md€). Ces écritures ont été validées par la Cour des comptes et ont contribué à lever toute réserve sur les actifs incorporels. Les actifs incorporels représentent désormais une partie significative du bilan de l'État. A titre de comparaison, le patrimoine immobilier de l'État (bâtiments non spécifiques, hors routes et bâtiments en concession) s'élève à 45 Md€

Ce travail de comptabilisation des actifs incorporels publics doit s'inscrire dans les limites imposées par les normes comptables. Tout le patrimoine immatériel de l'État ne répond pas aux critères de comptabilisation imposés par ces normes rendant impossible la prise en compte d'une partie de ces actifs au bilan de l'État. C'est par exemple le cas des savoir-faire et marques publics.

Pour cette catégorie d'actifs, il est important de mettre à disposition des gestionnaires publics des outils adaptés pour faire contribuer pleinement ce patrimoine immatériel public aux efforts de modernisation. Pour cela, l'APIE développe des outils de pilotage extracomptables à destination des entités publiques afin que ces intangibles puissent être au service d'une stratégie globale.

Enfin, l'APIE souhaite diffuser les bonnes pratiques en matière de comptabilisation des actifs immatériels en éditant des fiches d'information sur la comptabilisation des actifs immatériels dans le cadre de sa collection « Ressources de l'immatériel ».

L'APIE ET LA DIFFUSION D'UNE NOUVELLE CULTURE DE L'IMMATÉRIEL

Outre la sensibilisation active des administrations sur leur patrimoine immatériel, l'APIE a décidé en outre de développer la culture de l'immatériel auprès des futurs cadres de la fonction publique afin que cette préoccupation nouvelle de valorisation devienne, dans le proche futur, un véritable réflexe.

Pour les cadres en exercice, l'APIE organise régulièrement des ateliers de partage de bonnes pratiques en illustrant les thèmes de valorisation par des témoignages concrets de services de l'État les plus avancés en la matière.

Les synthèses de ces bonnes pratiques sont par ailleurs mises en ligne sur le site extranet de l'APIE, dédié aux ministères et établissements publics.

Pour les futurs cadres de l'administration, l'APIE développe des partenariats avec les différentes grandes écoles et organismes de formation publique. Ainsi, dès 2008, s'est instauré un accord entre l'APIE et Sciences-Po où elle mène actuellement un travail sur le baromètre des marques publiques. En 2010 a démarré un enseignement du droit de la propriété intellectuelle et à celui des marques à l'IGPDE (Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique) ouvert à tous les fonctionnaires et agents publics.

En outre, des conférences sont faites à l'ENA et dans les cinq IRA (Instituts régionaux d'administration) et les établissements affiliés au réseau des écoles de service public (INET, CFNPT...) afin d'y mener des actions de sensibilisation des futurs cadres administratifs (Cf. rapport d'activité 2010, page 22).

Au total, 900 fonctionnaires sont touchés par ces actions généralistes.

A cela s'ajoutent les ateliers thématiques organisés (5 en 2010) en direction de cadres spécialement concernés et les interventions à des manifestations nationales et internationales (Cf. rapport d'activité 2010, liste en annexe 2, page 29).

A cet égard, l'APIE est fière d'avoir obtenu la reconnaissance d'un nouveau métier, celui de gestionnaire d'actifs (matériels et immatériels), dans le répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME). Cela montre que la direction générale de l'administration et de la fonction publique est attentive aux évolutions, réactive, et considère celle que l'APIE impulse d'une portée réelle (Cf. rapport d'activité 2010, page 22).

Les atouts de l'APIE résident avant tout dans sa force de persuasion, dans sa capacité à se mettre au service des administrations qui la consultent. En 2011, il apparaît qu'outre les administrations de l'État, des collectivités territoriales se dirigent vers elle, en quête d'une précieuse assistance à maîtrise d'ouvrage dans un domaine où les acquis de l'État peuvent être profitables.

Ainsi, l'objectif de mutualiser les connaissances pour promouvoir une culture commune de valorisation de l'immatériel public prend-il tout son sens.

LES ACTIFS IMMATÉRIELS PUBLICS, LEVIERS DE MODERNISATION DE L'ÉTAT

Un État qui se modernise, qui respire, c'est une administration en mouvement. Des directions et des établissements se créent, d'autres disparaissent, tous voient leurs missions évoluer.

Les actifs immatériels dont sont dépositaires ces structures ont leur rôle à jouer dans ces transformations.

Un savoir-faire reconnu et incarné dans une marque par exemple, doit être préservé et valorisé à travers les changements de périmètres administratifs. Une nouvelle entité administrative qui cherche à se forger une identité s'inscrit directement dans une démarche de constitution d'un patrimoine immatériel. Sa recherche de marqueurs identitaires forts, l'amènera à s'appuyer sur les outils et méthodes que promeut l'APIE.

Développer des formations en direction des professionnels pour mieux faire connaitre un cadre normatif faciliter la réutilisation des données publiques, sont des exemples d'amélioration et de modernisation du service public suscité par une démarche de reconnaissance des actifs immatériels.

Mieux garantir les droits de propriété intellectuelle de l'État dans ses marchés publics, c'est également le doter des outils de sa modernisation dans la durée.

Enfin, l'adhésion des personnels à la réussite d'un projet de modernisation est essentielle. Appartenir à des entités prestigieuses, auxquelles sont associés des savoir faire brillants, parfois très anciens, et des réalisations remarquables, constitue pour les agents publics une source d'identification et de mobilisation inestimable.

Il s'agit d'une révolution comportementale : les dirigeants et gestionnaires publiques doivent regarder autrement leur environnement, y déceler les gisements de valeur et en tirer parti. Cela exige initiative, investissements, arbitrages. Le management public moderne encourage ces qualités (lettres d'objectifs, primes de résultats, rapports annuels de performance au Parlement).

Mais l'ouverture à une autre gestion publique ne dénature pas celle-ci et ne l'affaiblit pas, bien au contraire !

De tous les arguments en faveur de la valorisation du patrimoine immatériel de l'État, le moindre n'est pas le principe d'intéressement issu des décrets du 10 février 2009, qui garantissent l'attribution intégrale aux ministères de rémunérations éventuelles de leurs services, lorsque ceux-ci consistent en une valorisation de leur patrimoine immatériel. (Décret n° 2009-151 pris en Conseil d'État énumérant les éléments constitutifs du patrimoine immatériel et décret n° 2009-157 posant le principe de l'intéressement).

L'APIE remplit sa mission lorsque les ministères sollicitent ses conseils, adoptent ses cadres de référence, s'approprient ses recommandations selon les modalités dont ils restent toujours maîtres. En 2010, l'APIE a été consultée sur 85 dossiers (+ 39 %). Ces chiffres témoignent de la confiance croissante dont elle bénéficie et qui résultent à la fois de la qualité de ses travaux (taux de satisfaction de 90 %), mais aussi de ses méthodes : souplesse, non normativité, discrétion.

L'APIE répond ainsi pleinement au triple objectif qui a présidé à sa création :

- Viser un impact notable sur l'économie par une gestion optimisée des actifs immatériels de l'État;
- Accroitre les marges de manœuvre budgétaires en tirant parti de ces actifs pour pouvoir moderniser les services publics au bénéfice de l'usager;
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre clarifié permettant de prémunir l'État et les usagers d'éventuels risques de confusion, de mauvais usage ou de détournement d'actifs immatériels publics.

Moderniser et valoriser l'immatériel, un chainage vertueux pour lequel l'ambition revendiquée de l'APIE d'agir pour la modernisation de l'État s'affirme clairement dans sa devise :

« Valoriser pour mieux servir ».